

Gabarit de rapport d'étape sur la norme IFRS 17

Les rapports remplis doivent être soumis par courriel au responsable de la gestion des relations de l'ARSF, Boniface Tuurosong, à l'adresse Boniface.Tuurosong@fsrao.ca. Il faut indiquer à ligne d'objet : « Nom de l'assureur – Rapport d'étape sur l'IFRS 17 – (MMAAAA) ». Voir la section *Dates limites de présentation des rapports* à la fin du présent document.

Avis

L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) s'attend à ce que les assureurs fassent en sorte que les membres de la haute direction prennent part à l'élaboration d'un plan de transition à la norme IFRS 17 et au respect des exigences de déclaration.

Les renseignements seront considérés comme confidentiels et traités en conséquence.

Portée des rapports d'étape

Les rapports d'étape doivent comprendre les éléments suivants :

1. Structure et ressources du projet de transition

- a) une description de la structure, de la gouvernance et de l'échéancier du projet de transition, y compris le rôle du conseil d'administration ou de l'agent principal, du responsable du projet, des principaux membres de l'équipe du projet (à l'interne et à l'externe) et de leurs responsabilités; et
- b) une évaluation visant à déterminer si les ressources consacrées au projet sont suffisantes pour livrer les produits attendus.

2. État d'avancement du projet

Les assureurs indiqueront l'état d'avancement des principaux jalons du plan du projet de transition; par exemple, si le projet respecte l'échéancier, le devance ou accuse un retard. Dans ce dernier cas, les mesures prises pour que le projet respecte les délais prévus doivent être précisées.

Dans le cadre de leur évaluation de l'état d'avancement du projet, les assureurs doivent :

- a) mener une évaluation qualitative des différences entre la norme IFRS 17 et la norme IFRS 4 (par exemple, répercussions sur le passif des souscripteurs de polices, sur les bénéfices non répartis et sur le capital réglementaire);

- b) recenser les problèmes et les solutions possibles relatifs à l'application de l'IFRS 17 lorsqu'une décision est prise et, dans le cas où une décision n'aurait pas été prise, déterminer les principaux facteurs pertinents par rapport à la décision ainsi que l'échéancier pour en arriver à la décision;
- c) décrire les choix, les actions, les mesures et les politiques (comptables ou actuarielles) envisagés et les critères applicables lors de la prise d'une décision;
- d) inclure, si une décision a été prise et qu'il est possible d'en évaluer l'incidence, une estimation préliminaire de l'éventail de ses répercussions quantitatives sur chaque élément des états financiers touché, ainsi que leur effet possible sur les niveaux de capitaux. S'il n'est pas encore possible d'évaluer les répercussions de la décision, décrire l'échéancier et le processus d'exécution de cette évaluation.

Les assureurs fourniront des détails dans leur rapport d'étape en fonction des éléments mentionnés à la section 3. *Répercussions comptables importantes* ci-dessous.

L'ARSF s'attend à ce que les assureurs tiennent leur responsable de la gestion des relations de l'ARSF informé de tout changement majeur apporté à leur plan de transition à la norme IFRS 17 et de tout retard ou risque important auquel est exposé le plan.

3. Répercussions comptables importantes

Les assureurs devront fournir un résumé des changements importants engendrés par les différences entre l'IFRS 4 et l'IFRS 17. L'ARSF a déterminé que les options des méthodes comptables suivantes sont susceptibles d'influer sur les états financiers de l'assureur :

- a) Niveau d'agrégation
- b) Estimation des flux de trésorerie futurs
- c) Taux d'actualisation
- d) Ajustement pour le risque
- e) Marge de service contractuel
- f) Garanties intégrées
- g) Comptabilisation des contrats d'assurance de type garantie financière
- h) Frais d'acquisition reportés
- i) Mesure de la méthode de répartition des primes
- j) Contrats d'assurance avec dispositions de participation directe
- k) Réassurance
- l) Répercussions de l'adoption de l'IFRS 9 sur la date de transition à l'IFRS 17 (par exemple, classification et mesure, pertes de crédit attendues)
- m) Répercussions sur la présentation et les divulgations
- n) Transition

Le rapport d'étape doit contenir des précisions sur les éléments susmentionnés et sur tout autre point qui a une incidence importante sur les soldes des états financiers de l'assureur (surtout sur l'état de la situation financière), la constatation, la classification, la mesure, la présentation ou la divulgation. Chaque rapport d'étape doit indiquer l'état d'avancement du projet et l'évolution du processus de décision.

4. État de préparation opérationnelle

Les assureurs actualiseront leur évaluation des répercussions de l'IFRS 17 sur :

- a) la préparation des relevés réglementaires;
- b) les changements qui doivent être apportés aux systèmes, le cas échéant;
- c) la formation donnée au personnel;
- d) tout autre élément qui pourrait avoir une incidence sur le projet.

Il n'est pas nécessaire de répéter les renseignements demandés qui ont été communiqués dans un rapport d'étape antérieur et qui n'ont pas changé depuis. Toutefois, l'assureur doit indiquer que l'information en question n'a pas changé depuis le rapport précédent.

Dates limites de présentation des rapports :

Les assureurs doivent présenter leurs rapports d'étape semestriels à l'ARSF au plus tard :

- 16 juillet 2021
- 30 novembre 2021
- 31 mai 2022
- 30 novembre 2022
- 31 mai 2023

Coordonnées

Tous les rapports et toutes les questions peuvent être adressés au responsable de la gestion des relations de l'ARSF, Boniface Tuurosong, à l'adresse Boniface.Tuurosong@fsrao.ca.